



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre :

D'une part :

L'ABHL : Agence du Bassin Hydraulique de Loukkos

Etablissement public mis en place conformément à la loi sur l'eau 10-95, chargé de l'évaluation, de la planification et de la gestion intégrée des ressources en eau, à l'échelle des bassins Nord - Ouest du Royaume, en coordination et en concertations avec les différents intervenants et usagers.

Et :

D'autre part :

L'UAE : Université Abdelmalek Essaâdi

Université marocaine publique créée en 1989, considérée comme étant la principale institution universitaire du Nord du Royaume du Maroc.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans l'objectif de promouvoir la recherche scientifique dans le secteur de l'eau et de l'adapter aux besoins des principaux domaines d'intervention des deux parties. Cette convention se veut un outil d'échange et d'appui aux activités de formation, de recherche et de transfert technologique dans le secteur de l'eau, en accord avec les missions et les champs d'intervention des deux parties.

Article 2 - Objectifs

D'une manière générale, cet accord a pour objectif de mettre en place un cadre de collaboration dans les domaines d'intérêts communs pour les deux parties ABHL et UAE représentant les différents établissements universitaires liés, tant au niveau de la recherche et de la formation, qu'au niveau des échanges et de coopération générale. Elle vise comme objectifs :

- L'instauration de la synergie et de la coordination au profit de la recherche et de la formation dans le domaine de l'eau ;
- La promotion de la recherche dans le domaine de l'eau au niveau régional ;
- La mutualisation des moyens pour atteindre les objectifs escomptés ;
- La création d'un réseau de recherche composé de chercheurs et organismes nationaux et étrangers opérant ou intéressés par des thématiques relatives à l'eau ;
- Le soutien pour la mobilisation de fonds nécessaires sur le plan national ou international ;
- Protection et développement des ressources en eau.

Article 3 - Engagement

En vertu de la présente convention, les deux parties s'engagent à mobiliser leurs potentialités humaines et matérielles pour la réalisation des objectifs préalablement tracés.

Article 4 - Champs d'application

La collaboration, objet de la présente convention, portera essentiellement sur les axes suivants :

- Elaboration conjointe de projets de Recherche et de Développement d'intérêt commun ;
- Organisation des stages pour les étudiants des différents établissements relevant de l'UAE, encadrés à la fois par des enseignants/chercheurs de l'UAE et des Ingénieurs / Cadres de l'ABHL ;
- Animation scientifique conjointe et Coorganisation de colloques, séminaires, porte ouvertes, Forums, etc ;
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques, etc.

Plus spécifiquement, la coopération prendra les formes suivantes :

De la part de l'ABHL :

- Parrainage des mémoires de fin d'études et des thèses universitaires sur des sujets d'intérêt commun ;
- Mise à disposition des locaux et équipements de l'ABHL au profit de l'UAE pour la réalisation d'actions adhérent à cette coopération ;
- Mettre à la disposition de l'UAE les experts ABHL nécessaires pour assurer des formations dans les domaines pratiques ;
- Fournir les données scientifiques, techniques et statistiques nécessaires pour la réalisation de tout projet de collaboration monté en commun dans le cadre de conventions spécifiques ;
- Collaborer avec l'UAE pour l'organisation de séminaires, de manifestations scientifiques, d'événements de sensibilisation en rapport avec l'eau ;
- Autre forme de coopération qui serait retenue d'un commun accord.

De la part de l'UAE :

- Contribution à la mise à niveau des ressources humaines de l'ABHL dans le domaine des sciences et technologie de l'eau, dans le cadre de conventions spécifiques ;
- Mobilisation de l'expertise de ses enseignants-chercheurs à chaque fois que l'ABHL en exprime le besoin, dans le cadre de conventions spécifiques ;
- Participation à la réalisation des études spécifiques ;
- Mise à contribution du potentiel humain représenté par les chercheurs et les étudiants doctorants ;
- Mise à disposition des locaux et équipements de l'UAE au profit de l'ABHL pour la réalisation d'actions adhérentes à cette coopération en cas de besoin ;
- Associer l'ABHL aux activités et manifestations nationales et internationales organisées par l'UAE ;
- Toute autre forme de coopération qui serait retenue d'un commun accord.

Chacune des parties pourra, avec l'accord de l'autre, faire intervenir ses partenaires nationaux et étrangers, pour la réalisation d'une action spécifique.

Article 5 - Mise en œuvre et suivi d'exécution de la convention

Pour la réalisation de cette convention, les parties conviennent de constituer un comité de suivi, dont la mission est d'assurer les fonctions de pilotage, de suivi et d'arbitrage. Il se réunira au moins, une fois par an pour évaluer les réalisations de l'année écoulée et définir le programme de l'année suivante et les moyens qu'y seront mis en œuvre pour sa réalisation.

Article 6 - Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 4 (Quatre) ans et elle prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et approbation par le Conseil d'Administration de l'ABHL.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Article 7 - Confidentialité

Les deux parties s'engagent mutuellement à conserver confidentiels les informations et documents de quelque nature qu'ils soient auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 8 - Règlement de litiges

Tout litige découlant de l'exécution de la présente convention fera l'objet de règlement à l'amiable.



Article 9 - Correspondances

Pour l'application de la présente convention, toutes les correspondances doivent être adressées à :

Pour l'ABHL :

Agence du Bassin Hydraulique de Loukkos
B.P 616 Tétouan.

Pour l'Université Abdelmalek Essaâdi :

Université Abdelmalek Essaâdi Quartier M'haneche II, avenue Palestine
B.P 2117 Tétouan.

Signature

Fait à TETOUAN, le 28 Septembre 2021, en deux (2) exemplaires originaux.

POUR l'Agence du Bassin Hydraulique de Loukkos	POUR l'Université Abdelmalek Essaâdi
Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique de Loukkos Signé : Abderrahman MAHBOUB Dr. Abderrahmane MAHBOUB	Le Président de l'Université Bouchta EL MOUMNI Pr. Bouchta EL MOUMNI